

## SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le trois février, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de votants : 16  
Date d'affichage des délibérations : le 04.02.2020

Présents : M. le Maire, Mme DESCHAMPS, M. ETIENNOUL, Mme LE BORGNE, Mme LECLERC, M. PLAYS, adjoints, Mme ABELARD, M. BARRE, Mme CLOATRE, Mme GARAULT, M. PANAGET, Mme PHILIPPE, M. SIMON

Absents excusés : M. BOUILLAUX, M. GRALL, M. LE NY, Mme MENARD, M. SAVARY, Mme TOUZARD  
Pouvoirs : M. BOUILLAUX à M. PLAYS, Mme MENARD à Mme LECLERC, Mme TOUZARD à Mme DESCHAMPS

M. ETIENNOUL a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

### **2020-005 – ADG – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il appartient au conseil municipal de fixer les emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Un agent occupant un poste, à temps complet, d'adjoint technique a atteint un avancement dans les derniers échelons de son grade et remplit les conditions pour accéder au grade supérieur, pour lequel un examen professionnel n'est, à ce jour, pas ouvert.

Il est donc proposé de créer un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, et de supprimer le poste d'adjoint technique équivalent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- 1. décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, et supprime le poste de grade inférieur équivalent, à compter de cette même date ;**
- 2. indique que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés, les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.**

### **2020-006 – ADG – LOTISSEMENT DE LA MINOTERIE – DÉNOMINATION DES VOIES – DÉTERMINATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Il appartient au conseil municipal de procéder à la nomination officielle des voies et places publiques de la commune.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement de la Minoterie, un collectif de dix-sept logements et vingt-six lots vont être desservis par des voies auxquelles il convient d'attribuer un nom.

Suite aux recommandations de la Poste, les noms de voies proposés sont :

- Domaine du Meunier
- Rue de la Minoterie

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Votants : 16 Pour : 15 Abstention : 1**

**1. décide d'attribuer les noms ci-dessus détaillés aux voies à créer au sein du lotissement de la Minoterie ;**

**2. mandate M. le Maire pour notifier cette décision.**

### **2020-007 – FIN – ADHÉSION AU DISPOSITIF DE PAIEMENT PAYFIP – CONVENTION D'ADHÉSION – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION AU MAIRE**

Conformément au décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018, les usagers ont la possibilité de payer, de manière dématérialisée, les factures éditées par les collectivités territoriales.

Le paiement dématérialisé s'entend, soit par un paiement au moyen d'une carte bancaire, y compris par l'intermédiaire d'une plateforme de paiement, soit par prélèvement bancaire.

Dans la perspective de la prochaine mise en place d'un « portail familles » pour les services de cantine, garderie, centre de loisirs et animation jeunesse, il convient d'adhérer au service de paiement en ligne de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), dénommé PayFiP.

Ce service permet, en effet, aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, seul habilité à manier les fonds publics.

La matérialisation et la définition des engagements nés de cette adhésion doivent passer par la conclusion d'une convention avec la DGFIP.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**1. approuve les termes de la convention relative à l'adhésion de la commune au dispositif PayFiP ;**

**2. autorise M. le Maire à signer cette convention et toute pièce relative à celle-ci.**

### **2020-008 – FIN – ASSOCIATION ARMELIVE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Le conseil municipal a la possibilité d'allouer des subventions aux associations, quand celles-ci en formulent la demande.

A cet effet, l'association ArmeLive sollicite une subvention de fonctionnement pour prendre en charge une augmentation de sa police d'assurance.

En effet, suite à l'incendie de la maison du 3 chemin de la Gare, au sein de laquelle était stocké du matériel associatif, la ville de Rennes a accepté de mettre à disposition, à des fins de stockage, la grange située à Chambière.

Cependant, la ville de Rennes impose qu'une seule association se porte garante de cette mise à disposition et, si ArmeLive a accepté d'endosser cette responsabilité, pour permettre à l'ensemble des associations arméliennes de bénéficier de ce nouveau lieu de stockage, elle se voit contrainte d'augmenter le prix de son assurance pour couvrir le lieu.

C'est pourquoi, l'association demande à pouvoir bénéficier d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 132,30 € correspondant au montant de l'augmentation de son assurance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Ne prend pas part au vote : 1 Pour : 15**

**1. accepte l'allocation d'une subvention de fonctionnement de 132,30 € à l'association ArmeLive ;**

**2. précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.**